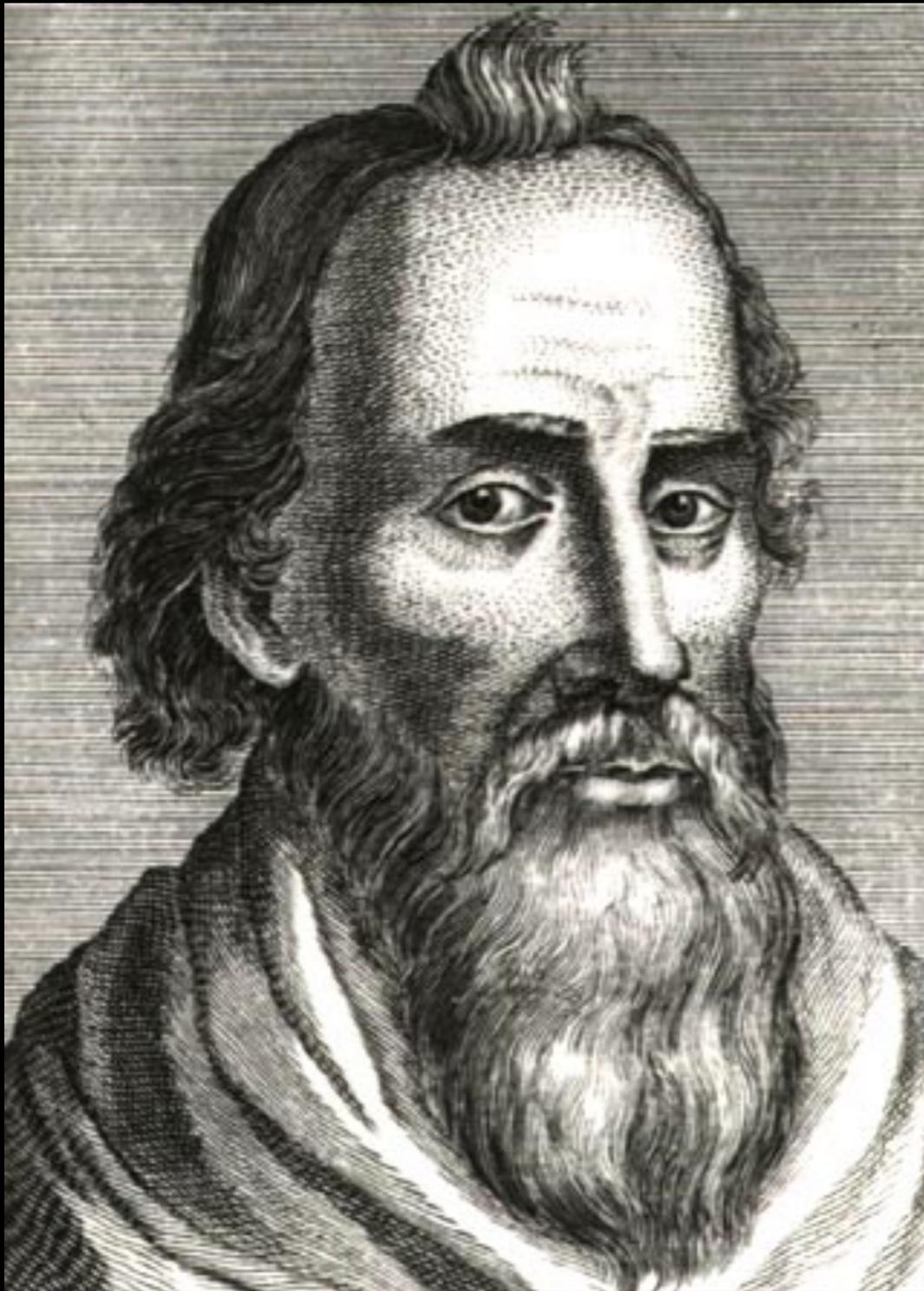


III. SOUSVEILLANCE / LES LIMITES DE L'ANTHROPOMÉTRIE





Quis custodiet ipsos custodes?
« Qui gardera ces gardiens? »

(Satire VI)

Juvénal (55-c. 128)

III. SOUSVEILLANCE / LES LIMITES DE L'ANTHROPOMÉTRIE — 3

David Dufresne, « L'arme des désarmés », *Police*, Paris, La Fabrique Editions, 2020, pp. 7-8 :

Darnella Frazier « est en train de changer le monde, parce qu'elle a peur, parce qu'elle est en colère, et qu'elle est courageuse, parce qu'elle a fait comme tout le monde, désormais : elle a dégainé l'arme des désarmés, son téléphone portable. Darnella Frazier surveille les surveillants, elle filme durant 8 minutes et 46 secondes, comme George Holliday, plombier de son état, sortit sa Sony Handycam flambant neuve le 3 mars 1991, à Los Angeles, pendant 9 minutes et 20 secondes. Depuis son balcon, Holliday inventa un genre, ou presque : le *copwatching* (né en réalité un an plus tôt, plus au nord, à Berkeley, sur Telegraph Avenue la bien nommée, mais c'est bien lui, Holliday, et Rodney King, tabassé sous ses yeux par une patrouille du LAPD, qui propulsèrent la tendance à la face du monde). »

III. SOUSVEILLANCE / LES LIMITES DE L'ANTHROPOMÉTRIE — 4

David Dufresne, « L'arme des désarmés », *Police*, Paris, La Fabrique Editions, 2020, pp. 14-16 :

Soudain, tout bascule. La technologie triomphe là où le droit avait échoué (jusqu'ici) à servir la recherche de la transparence et l'assurance de l'égalité des armes devant les cours de justice. Subitement, l'iPhone débarque, et son œil électronique élargit les contours du champ de bataille (pour la vérité).

Dans les années 2000, un professeur canadien avait proposé le terme *sousveillance*. Steve Mann jetait dans ce concept les bases de ce qui se joue dans la Go-Proïsation du monde aujourd'hui : l'enregistrement d'une activité du point de vue d'une personne qui y est impliquée – surf ou barricade, le geste est idem, c'est la finalité du filmage qui change la vague. Dans le cas de la *sousveillance* policière, on peut désigner le geste comme une forme de *surveillance inverse*, de *panoptique inversé* – certains parlent de *veille distribuée*.

III. SOUSVEILLANCE / LES LIMITES DE L'ANTHROPOMÉTRIE — 4

David Dufresne, « L'arme des désarmés », *Police*, Paris, La Fabrique Editions, 2020, pp. 14-16 :

Avec la généralisation des portables, on dira : vidéos verticales contre verticalité du pouvoir ; pixels contre policiers, YouTube *versus* matraques, RT contre JT. Non seulement le quidam filme, mais il diffuse, sans jamais demander l'autorisation à quiconque. Toutes ces captations exportent hors de la rue les « certaines manières de police » [...]. La caméra de poche accomplit un renversement de perspective. Jusqu'à son irruption, les images de la répression étaient massivement tournées du point de vue de la police, par des cameramen embarqués et protégés, en quelque sorte, *par la police* (début 2020, le publiciste Jacques Séguéla eut la gratitude de demander l'inverse, sur Cnews : « plus que jamais, les médias doivent protéger la police »).

David Dufresne, « L'arme des désarmés », *Police*, Paris, La Fabrique Editions, 2020, pp. 14-16 :

Un siècle durant, le spectateur va recevoir le pavé, chez Pathé Actualités, comme en 1968, comme en 1986, comme en 2005 (par les émeutes des quartiers parvinrent toutefois les premières images amateur, tournées côté rue, c'est ainsi que le cinéaste Ladj Ly, de Montfermeil, ville mitoyenne de Clichy-sous-Bois, fit ses premières armes, ses *Misérables* en étant à la fois le souvenir et la projection).

Avec le smartphone, le spectateur se met *aussi* à recevoir les tirs de LBD, et les coups de matraque, et les grenades lacrymogènes, et les insultes – et ce retournement bouleverse les perceptions : le spectateur assiste enfin à la scène complète, et il peut ressentir *concrètement* les détonations et les mutilations produites par les armes classées armes de guerre dans le code même de Sécurité intérieure (parmi elles, l'explosive grenade GLI-F4, et les lanceurs de balles de défense). Ce qui survient dans la rue advient sur les écrans multipliés. Le choc des récits peut sonner.

3 décembre 2019, Députée LREM Laetitia Avia : Projet de loi dite de « Lutte contre la haine sur internet »

« Cette diffusion de leur identité sur les réseaux sociaux notamment contribue à en faire des cibles avec leur famille (conjoint et enfants). Il est donc proposé d'élargir cette protection de l'identité à tous les agents sans distinction d'unités ou de services. »

Le député des Alpes-Maritimes, Eric Ciotti (Les Républicains), soumet, le mardi 26 mai, une proposition de loi à l'Assemblée nationale visant à interdire « *la diffusion, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, de l'image des fonctionnaires de la police nationale, de militaires, de policiers municipaux ou d'agents des douanes* » sous peine d'une condamnation à 15 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement. Les forces de l'ordre doivent être « *non identifiables dans l'espace médiatique, y compris sur les réseaux sociaux* ».

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Art. 12 — La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Tout est écrit là, en huit lettres : *publique*. En dernier ressort, ce qui pourrait distinguer la police d'une milice, c'est bien ce marbre – auquel la République revient sans cesse –, ce sont bien ces huit lettres : son caractère public, *par* et *pour* le peuple, ni *contre* ni *sans* lui.

L'existence de la police, peut-être même ce qui lui reste de légitimité, c'est sa soumission à une exigence de publicité, c'est d'être sous le regard de tous et de chacun [...]

David Dufresne, « L'arme des désarmés », *Police*, Paris, La Fabrique éditions, 2020, p. 11

Pour la sécurité de tous, le ministère de l'Intérieur appelle les équipes de reporters présentes sur place à la responsabilité, en veillant à ne pas se mettre en danger inutilement et à ne pas gêner les manœuvres opérées par la Gendarmerie Nationale. Les journalistes sont invités à se rapprocher de la Préfecture de Loire-Atlantique, qui met à leur disposition un espace presse. La Gendarmerie Nationale mettra à disposition des rédactions, des photos et vidéos de l'opération libres de droits.

Communiqué du ministère de l'Intérieur dirigé par Gérard Collomb, le 9 avril 2018, au lendemain de l'évacuation de la Zone À Défendre de Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique).

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police.

Proposition de loi n° 3452 relative à la sécurité globale, Article 24.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police.

Proposition de loi n° 3452 relative à la sécurité globale, Article 24.

Sans préjudice du droit d'informer, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification, autre que son numéro d'identification individuel, d'un agent de la police nationale, d'un militaire de la gendarmerie nationale ou d'un agent de police municipale, lorsque ces personnes agissent dans le cadre d'une opération de police.

Proposition de loi n° 3452 relative à la sécurité globale, Article 24, après amendements du 20 novembre 2020

Cécile Cuny, Héloïse Nez, « La photographie et le film : des instruments de pouvoir ambivalents », *Participations*, Vol. 7, No. 3, 2013, p. 36

Le mouvement *Occupy* a, par exemple, réussi à changer rapidement le discours médiatique dominant aux États-Unis, mais cela n'a pas duré longtemps, ce qui interroge les effets très volatils des images. L'usage du *livestream* a toutefois un impact sur les pratiques des médias traditionnels. Les Indignés espagnols ont ainsi incité la presse en ligne et la télévision à diffuser des images en continu et en direct, plutôt que de proposer des reportages sélectionnant de courtes séquences des manifestations en fonction des choix des journalistes (Nez, 2013).

Cécile Cuny, Héloïse Nez, « La photographie et le film : des instruments de pouvoir ambivalents », *Participations*, Vol. 7, No. 3, 2013, p. 36

Les effets sociaux des images utilisées par les groupes mobilisés affectent également les pratiques de la police. Face au « *copwatching* », ces vidéos amateurs de documentation de l'activité de la police (visant souvent à dénoncer des abus policiers dans le cadre d'arrestations), la police développe des compétences de gestion de l'image et cherche à produire une image publique d'elle-même (Meyer, 2010). Michaël Meyer (2010) montre que la présence visible d'un dispositif d'enregistrement et la transparence des interactions qu'il implique rend plus difficile non seulement l'usage illégal de la force, mais aussi des pratiques visant à transiger comme la négociation interpersonnelle.

L'auteur souligne ici l'intérêt d'analyser les réactions au dispositif photographique ou filmique, ainsi que les usages stratégiques de la vidéo par les manifestants (demande d'enquête, pétition ou versement des images au dossier judiciaire) comme par les policiers (refus des images, interpellation des vidéastes).

III. SOUSVEILLANCE / LES LIMITES DE L'ANTHROPOMÉTRIE — 14

Rodney King

3 mars 1991, Los Angeles



Jocelyn Simonson, « Copwatching », *The California Law Review*, avril 2016, Vol. 104, No. 2, p. 393 :

Organized copwatching—groups of local residents who wear uniforms, carry visible recording devices, patrol neighborhoods, and film police-citizen interactions in an effort to hold police departments accountable to the populations they police. Rather than seek consensus with police officers, copwatching groups take an adversarial stance toward the police: they point their cameras at officers, ask them questions about the officers' practices and policies, and critique those practices and policies on social media and in court.

Article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (signée en 1950, entrée en vigueur en 1953).

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

Article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (signée en 1950, entrée en vigueur en 1953).

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Deux arrêts de la Cour de Cassation (le 25 janvier 2000 et le 20 février 2001) précisent que la diffusion d'images de policiers dans l'exercice de leur fonction est autorisée dès lors qu'elle illustre un événement d'actualité. Il n'est pas nécessaire de flouter les visages des personnes impliquées -comme acteurs, témoins, ou figurants-, si l'image est prise dans le contexte d'un évènement dont l'importance justifie qu'il soit communiqué au public.

À la suite de la saisine, le 23 mars 2005 par Marie-Christine Blandin, Sénatrice du Nord.

La Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité s'exprime :

Il paraît opportun à la Commission qu'il soit rappelé aux forces d'intervention, notamment aux CRS, qu'elles doivent considérer comme normale l'attention que des citoyens ou des groupes de citoyens peuvent porter à leur mode d'action. Le fait d'être photographiés ou filmés durant leurs interventions ne peut constituer aucune gêne pour des policiers soucieux du respect des règles déontologiques.

2005-2006 : éléments de contexte

- 1. « Emeutes de 2005 »**
- 2. Manifestations contre le Contrat Première Embauche (CPE)**

1. « Emeutes de 2005 »

LE FIGARO
Banlieues : la colère de la population
Au bout d'une semaine d'émeutes nocturnes, les habitants des communes touchées s'exaspèrent.



la Croix
FORUM & DÉBATS
Un entretien sur la Grande Guerre avec Stéphane Audoin-Rouzeau
Brumes d'automne

Editorial
Autorité et cohérence
Par Dominique Quinio

Dix maires de banlieue disent leurs priorités
Interrogés par « La Croix », dix maires en charge de quartiers difficiles disent leurs convictions et formulent des propositions. La tension restait vive hier dans plusieurs cités d'Ile-de-France



France Monde Photographie Services

DEMANDEZ VOTRE MAGAZINE TV

EQUIPE DE FRANCE
La surprise Anelka

1,10 €
le Parisien
Edition de Paris
Vendredi 4 novembre 2005 N° 15022

SONDAGE
Avant 40 ans, tous accros au portable

Le ras-le-bol

PAUVRETÉ. Le Secours catholique accuse.
Dans son rapport 2004, l'association dénonce les liens entre logement et exclusion. PAGE 10

l'Humanité
LA MÉTHODE SARKOZY, ÇA SUFFIT!

Banlieues ce qui doit changer
Douze acteurs de la vie en Seine-Saint-Denis disent leurs urgences. Le PCF exige que le ministre de l'Intérieur soit démis de ses fonctions. PAGE 3



VENDREDI 4 NOVEMBRE 2005 - DEUXIÈME ÉDITION N° 15022

Tentations Le hip-hop a de la tenue; et la bio dessinée de «Métal hurlant», cahie

Libération
Banlieues
L'appel des maires
Reçus à Matignon, les élus tentent de trouver des réponses aux violences qui continuent à se propager. Page 2

Les jeux interdits et sexy de Brisseau au tribunal Page 12

France soir
Dernière édition 0,90 € Vendredi 4 novembre 2005

Les Bleus
Anelka, le retour de l'enfant terrible
Pages 35 et 36

Ça suffit!





Art. 35. (Loi du 07-12-1998, art. 187 - Les fonctionnaires de police) ne peuvent, sans nécessité, exposer à la curiosité publique les personnes arrêtées, détenues ou retenues

Ils ne peuvent soumettre ou laisser soumettre ces personnes, sans leur accord, aux questions de journalistes ou de tiers étrangers à leur cas, ni à des prises de vue autres que celles destinées à leur identification ou à d'autres fins décidées par l'autorité judiciaire compétente.

Ils ne peuvent, sans l'accord de l'autorité judiciaire compétente révéler l'identité desdites personnes sauf pour avertir leurs proches.



Mugshot de Lester Joseph Gillis, aka Babyface Nelson (1931)

TAJ : Traitement des Antécédents Judiciaires

TES : Titres Electroniques Sécurisés

2005-2006 : éléments de contexte

- 1. « Emeutes de 2005 »**
- 2. Manifestations contre le Contrat Première Embauche (CPE)**

**Février - Avril 2006 : Manifestations contre le Contrat Première
Embauche (CPE)**



Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur (17 juillet 2006) :

« Il est de jurisprudence constante que le principe de la protection de la vie privée ne s'applique pas aux images et enregistrements effectués sur la voie publique. Les policiers ne peuvent donc pas s'opposer à ce que leurs interventions soient photographiées ou filmées. »

Jérôme Berthaut, *La banlieue du « 20 heures »*. *Ethnographie de la production d'un lieu commun journalistique*, Marseille, Agone, collection « L'ordre des choses », 2013. Parle de « **Policiers coproducteurs de l'information** ».



Enquête d'action, depuis 2005, sur W9

90' enquêtes, depuis 2007, sur TMC

Appels d'urgence, depuis 2000, sur TF1 puis TFX

En quête d'actualité, Depuis 2012, sur D8. Premiers numéros :

1. Caïds des cités : le nouveau grand banditisme / 2. Marseille face au crime : enquête sur la ville la plus chaude de France / 3. Quand les chauffards nous mettent en danger : enquêtes sur les nouvelles menaces de la route / 4. Accident, alcool, vitesse... Les rues de Paris sous haute surveillance.

Entre 2002 et 2012, il y a une progression constante des faits divers dans les journaux télévisés. L'apparition de la TNT en 2006 a amplifié le phénomène. Les émissions comme *90' Enquêtes* (TMC) ou *Enquête d'action* (W9), ont industrialisé la production de reportages qui consistent à filmer le travail de la police avec une caméra embarquée. Comme les politiques de maintien de l'ordre ciblent les habitants des quartiers populaires, ceux-ci se retrouvent très souvent médiatisés dans ces reportages. Face à cette nouvelle concurrence, les chaînes historiques augmentent aussi la place donnée aux faits-divers et aux reportages sur les forces de l'ordre.

Jérôme Berthaut, « Dix ans après, le traitement médiatique des banlieues n'a pas changé », *INA, La revue des médias* [en ligne] <https://larevuedesmedias.ina.fr/dix-ans-apres-le-traitement-mediatique-des-banlieues-na-pas-change>

Or, traiter ces thématiques demande des sources privilégiées avec la police. Il faut négocier les tournages, récupérer les vidéosurveillances... Pour nouer des contacts privilégiés, les journalistes suivent par exemple les mêmes formations sur la sécurité que les policiers, ce qui a aussi un impact sur le traitement de l'information. Plus les journalistes fréquentent les policiers, plus ils tendent à reprendre leur vocabulaire et leur façon de penser les quartiers populaires. Ces relations avec des sources policières contribuent ainsi à renforcer l'attention portée aux déviances dans les quartiers populaires. Il faut rappeler enfin que la place prise par la lutte contre l'insécurité dans les débats politiques et les priorités gouvernementales influencent aussi fortement les journalistes.

Jérôme Berthaut, « Dix ans après, le traitement médiatique des banlieues n'a pas changé », *INA, La revue des médias* [en ligne] <https://larevuedesmedias.ina.fr/dix-ans-apres-le-traitement-mediatique-des-banlieues-na-pas-change>

Giorgio Agamben, « Identité sans personne », *Nudités* [2009], Paris, Rivages Poche, Petite Bibliothèque Payot, 2012, pp. 72-75 :

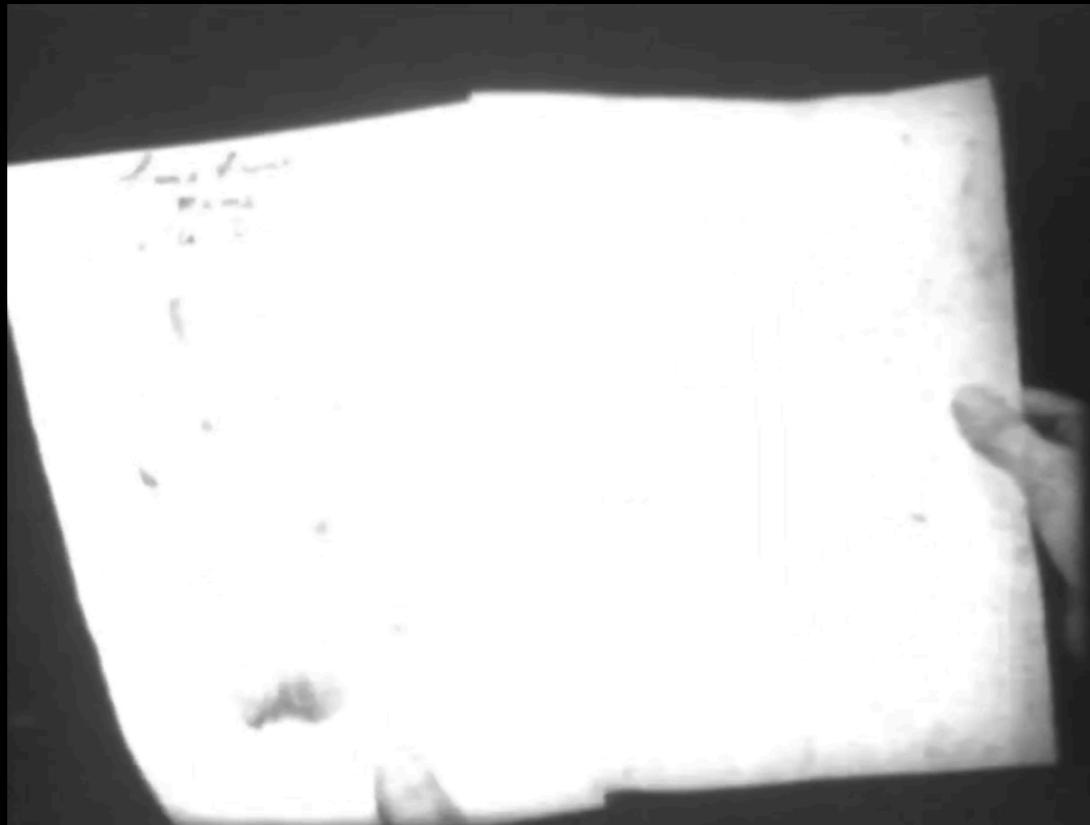
Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les techniques de la police vont connaître un développement inattendu, qui entraînera une transformation décisive du concept d'identité. Il ne s'agit plus de quelque chose qui concerne essentiellement la reconnaissance ou le prestige social de la personne, l'identité répond désormais à la nécessité d'assurer un autre type de reconnaissance, celui du récidiviste par l'agent de police. Il n'est pas facile pour nous, habitués depuis toujours à nous savoir inscrits avec la plus grande précision dans des registres et des fichiers ; on imaginera sans peine combien la vérification de l'identité personnelle devait être difficile dans une société qui ne connaissait ni la photographie ni les documents d'identité. Il reste que, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, cette question est devenue le problème principal de ceux qui se concevaient comme les « défenseurs de la société » face à l'apparition et à la diffusion de la figure de celui qui semble incarner l'obsession de la bourgeoisie de l'époque : le « délinquant chronique ». En France comme en Angleterre, on fit voter des lois qui établissaient la distinction la plus nette entre le premier crime, qui était puni par la prison, et la récidive, qui était punie en revanche par la déportation dans les colonies. La nécessité de pouvoir identifier avec certitude la personne arrêtée pour un délit devint alors une condition nécessaire pour faire fonctionner le système judiciaire.

Giorgio Agamben, « Identité sans personne », *Nudités* [2009], Paris, Rivages Poche, Petite Bibliothèque Payot, 2012, pp. 72-75 :

C'est cette nécessité qui a poussé un obscur fonctionnaire de la préfecture de police de Paris, Alphonse Bertillon, à mettre au point, à la fin des années 1870, le système d'identification des délinquants fondé sur les mesures anthropométriques et sur la photographie signalétique, système qui allait devenir célèbre dans le monde entier comme *bertillonnage*. Quiconque se trouvait pour quelque raison en garde à vue ou aux arrêts était immédiatement soumis à un ensemble de mesures de la boîte crânienne, des bras, des doigts de la main et des pieds, de l'oreille et du visage. Après quoi, le suspect était immédiatement photographié, de face comme de profil, et les deux photographies étaient collées sur la « carte Bertillon » qui reportait toutes les données de l'identification selon le système que son inventeur avait baptisé *portrait parlé*.

À côté des fiches anthropométriques, des « fiches cinématographiques » permettraient de fournir un signalement plus complet d'un individu déjà condamné, « *en faisant connaître son aspect véritable, sa démarche, ses allures naturelles* ». Si l'on parvenait à filmer les délinquants à leur insu, ils pourraient être aisément identifiés et confondus. Le contemporain d'Alphonse Bertillon n'est ici pas très loin d'anticiper sur ce que sont aujourd'hui les archives audiovisuelles les plus fournies : celles de la vidéo-surveillance... ».

Alain Carou, « *Une nouvelle source de l'histoire*, de Boleslas Matuszewski (1898) », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2012, n° 1, p. 19.



Betrayed by a Handprint (Griffith, 1908)

III. SOUSVEILLANCE / LES LIMITES DE L'ANTHROPOMÉTRIE — 38



Fantômas, épisode 3 : « Le Mort qui tue » (Louis Feuillade, 1913)



Fantômas, épisode 3 : « Le Mort qui tue » (Louis Feuillade, 1913)



L'empreinte coïncidait bien
avec une fiche récente...



Fantômas, épisode 3 : « Le Mort qui tue » (Louis Feuillade, 1913)

Sixième partie

LES GANTS
DE PEAU HUMAINE



*-Le secret des empreintes du mort!
La peau des mains de Jacques Dollon!*

Fantômas, épisode 3 : « Le Mort qui tue » (Louis Feuillade, 1913)

Loïc Artiaga et Matthieu Letourneux, auteurs de *Fantômas ! Biographie d'un criminel imaginaire*, Fantômas incarne « l'insaisissable dans une société où le biopouvoir ne gère plus simplement des masses, mais des individus ».

Loïc Artiaga, Matthieu Letourneux, *Fantômas, Biographie d'un criminel imaginaire*, Paris, Les Prairies ordinaires, « Singulières modernités », 2012, p. 46



John Dillinger

Propos du docteur Stephen F. Hale cités par Harold Cummins dans « Attempts to Alter and Obliterate Finger-Prints », *Journal of Criminal Law and Criminology* (1931-1951), Vol. 25, No. 6, mars 1935, p. 982.



You Can't Get Away With It (Universal Pictures, 1936)